

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 à 19 h 30 en la salle du conseil et webdiffusée, sous la présidence de M. le maire Mario Lemay, à laquelle sont présents les conseillères Josée Marc-Aurèle, Sylvie Beaulieu, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers Sylvain Dubuc, Claude Dalpé, Christian Huard et Eric Faucher formant QUORUM.

Sont également présentes :

M. Patrick Quirion, directeur général adjoint et trésorier
M^e Nathalie Deschesnes, greffière

La séance débute à 19 h 30.

24-244

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

- 1.1. Réflexion
- 1.2. Proclamation – Fête nationale du Québec
- 1.3. Parole au public
 - 2715, rue de Villandry – Zone H-425
 - 2121, rue Nobel – Zone I-152
 - 1487, chemin de la Belle-Rivière – Zone A-708

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

- 24-244 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 24-245 2.2. Adoption – Procès-verbal – Séance du conseil municipal – 14 mai 2024

3. DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE

- 24-246 3.1. Appui – Candidature dans la catégorie « Aménagement du territoire et urbanisme » – Prix du Mérite municipal
- 24-247 3.2. Autorisation préalable – Dépenses des membres du conseil municipal

4. GESTION ADMINISTRATIVE

- 24-248 4.1. Autorisation – Travaux de maîtrise de la végétation – Hydro-Québec – Domaine des Hauts-Bois – Abrogation de la résolution 24-144
- 24-249 4.2. Approbation – Règlement 54 pour payer le coût d'achat d'un camion de service fait sur mesure avec grue de levage pour desservir les villes de Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable pour un montant de 560 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 560 000 \$ – Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable
- 24-250 4.3. Position – Hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade – Communauté métropolitaine de Montréal

5. RESSOURCES HUMAINES

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS

- 24-251 7.1. Approbation – Listes des paiements à ratifier et des comptes à payer
- 24-252 7.2. Attribution – Acquisition d'ordinateurs portables et de stations d'arrimage
- 24-253 7.3. Adoption – Politique d'utilisation des cartes de crédit

8. INFRASTRUCTURES

- 24-254 8.1. Adjudication – Achat et livraison d'un camion 100 % électrique châssis-cabine neuf – Projet SA-24-33
- 24-255 8.2. Autorisation – Enfouissement des services d'utilité publique – Vidéotron Itée – Projet R-1233

9. LOISIRS

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 24-256 10.1. Approbation – Liste des plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 24-257 10.2. Refus – PIIA – Plans-concept d'aménagement paysager – 49, 53, 57 et 61, rue du Liseron (Syndicat de copropriété Jardin des Hauts-Bois II) – Zone H-174
- 24-258 10.3. Demande de dérogation mineure – Construction attenante – 2715, rue de Villandry – Zone H-425
- 24-259 10.4. Demande de dérogation mineure – Plantation d'arbres en marge fixe sur rue et fixe sur rue secondaire – 2121, rue Nobel (Bousquet) – Zone I-152
- 24-260 10.5. Demande de dérogation mineure – Construction d'un garage détaché – 1487, chemin de la Belle-Rivière – Zone A-708
- 24-261 10.6. Appui – Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation autre que l'agriculture – Lot 5 881 578 (569, rue Charlebois) – Zone A-703

11. RÉGLEMENTATION

- 24-262 11.1. Avis de motion – Règlement 1101-123 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de prohiber l'installation de bonbonnes et de réservoirs de stockage de matières dangereuses de plus de 20 livres dans le secteur Vilamo (zones A-804, A-806, A-808, A-810, A-811 et A-812)
- 24-263 11.2. Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement – Règlement 1101-122 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de créer un nouvel usage de service de formation professionnelle et de perfectionnement en gestion et l'autoriser de façon spécifique dans la zone I-152
- 24-264 11.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1331 décrétant des travaux d'aménagement et de plantation de végétaux dans la forêt nourricière pour un montant de 150 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 150 000 \$
- 24-265 11.4. Adoption – Règlement 1149-22 modifiant le Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux
- 24-266 11.5. Adoption – Règlement 1101-121 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier certaines normes afférentes aux enseignes prohibées et aux enseignes autorisées sans restriction

12. DOCUMENTS DÉPOSÉS

12.1. Procès-verbal – Assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme
– 8 mai 2024

12.2. Liste d'embauche et des mouvements de main-d'œuvre

13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-267 15.1. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCLAMATION – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la fête nationale du Québec permet de souligner l'identité et la culture québécoise;

ATTENDU QUE la population de la ville de Sainte-Julie pourra souligner la fête nationale, encore cette année, au moyen d'activités festives visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de tous les Québécois.es;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la programmation locale de la fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes de milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

PAR CONSÉQUENT, la Ville de Sainte-Julie proclame, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, le 24 juin « Fête nationale du Québec » et invite les Julievillois.es à souligner leur fierté en prenant part aux célébrations qui se tiendront le 23 juin prochain.

PAROLE AU PUBLIC

- 2715, rue de Villandry – Zone H-425
- 2121, rue Nobel – Zone I-152
- 1487, chemin de la Belle-Rivière – Zone A-708

Audition des personnes intéressées

- Aucune question.

24-245

ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – 14 MAI 2024

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 14 mai 2024, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-246

APPUI – CANDIDATURE DANS LA CATÉGORIE « AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME » – PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le parc des Étangs-Antoine-Charlebois est une aire de conservation au grand potentiel écologique, constitué de milieux naturels et humides et abritant de nombreuses espèces végétales et animales, dont certaines sont en situation de précarité ou dites d'intérêt;

ATTENDU QUE ce parc protégé permet à la population de la ville de Sainte-Julie, de même qu'à celle des villes voisines, de profiter gratuitement des installations afin d'observer la nature, d'en apprendre davantage sur la faune et la flore grâce aux différents panneaux d'interprétation de la nature installés, de se promener dans les sentiers et de se reposer dans l'une des aires de repos aménagés à cette fin;

ATTENDU QUE le parc dispose d'une localisation optimale, étant situé à la limite des villes de Saint-Amable et de Sainte-Julie, et auquel il est possible d'accéder à pied, à vélo, en auto ou en transport en commun, en plus d'être contigu au parc Le Rocher, situé à Saint-Amable, étant un parc récréotouristique régional de plein air;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, le parc a fait l'objet de nombreux travaux d'aménagement et d'entretiens annuels permettant de préserver la biodiversité du site, en plus de l'ajout de signalisation et de panneaux permettant d'optimiser l'expérience des visiteurs, tant pour leur sécurité que pour pleinement profiter de ce qui s'offre à eux;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'appuyer le dépôt de la candidature de la Ville de Sainte-Julie aux prix du Mérite municipal, dans la catégorie « Aménagement du territoire et urbanisme », pour le projet intitulé « Le parc des Étangs-Antoine-Charlebois affiche ses nouvelles couleurs »;

D'autoriser Mme Marianne Déry, conseillère en environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le formulaire de mise en candidature, ainsi que tout autre document requis pour donner pleinement effet à la présente, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-247

AUTORISATION PRÉALABLE – DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la résolution 24-018 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2024 pour les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser des dépenses non prévues à la résolution 24-018;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation à l'activité suivante :

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT/PERSONNE	NOMBRE DE MEMBRES	TOTAL
Souper de fin d'année de la Société de généalogie de La Jemmerais	13 juin 2024 Rôtisserie Scores de Sainte-Julie	55 \$	3	165 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-248

AUTORISATION – TRAVAUX DE MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION – HYDRO-QUÉBEC – DOMAINE DES HAUTS-BOIS – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 24-144

ATTENDU QUE des pannes d'électricité mineures et majeures surviennent de façon répétitive dans le secteur du Domaine des Hauts-Bois lors d'événements météorologiques de tous types (vents, verglas, etc.) depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la Ville reçoit des requêtes de citoyens de ce secteur, mécontents lors de chaque panne du réseau électrique;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie, lors de certaines pannes majeures, a dû coordonner l'ouverture d'un centre de mesures d'urgence pour offrir des services de commodité pour certaines personnes plus affectées par celles-ci, lui occasionnant des frais importants;

ATTENDU QU'Hydro-Québec doit s'assurer d'obtenir l'accord des propriétaires des terrains visés par les travaux de maîtrise de la végétation projetés;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser que la Ville est propriétaire des lots faisant l'objet de l'activité de conservation des milieux naturels, mais que ces derniers sont gérés par l'organisme de conservation Nature-Action Québec (ci-après « NAQ »);

ATTENDU QU'une servitude d'utilité publique existe à l'égard de la ligne aérienne de distribution d'électricité (SBE 236) pour certains lots touchés par l'activité de conservation des milieux naturels et que cette servitude devrait être étendue à l'ensemble des immeubles touchant cette ligne électrique;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît le passage de la ligne électrique sur les lots 4 670 476, 5 542 124, 5 542 798, 5 542 805, 5 542 808, 5 542 810, 5 542 812, 5 542 814, 5 542 817, 5 542 819, 5 542 821, 5 542 822, 5 542 824, 5 542 825, 5 542 830, 5 542 832, 5 542 834 et 5 542 835 du Cadastre du Québec, ce qui permet ainsi l'accès pour les inspections, les interventions au niveau de la maintenance du réseau électrique, de même que les travaux de maîtrise de la végétation nécessaires au dégagement du réseau;

ATTENDU QUE les travaux proposés par Hydro-Québec visent les lots 4 670 476, 5 542 124, 5 542 798, 5 542 805, 5 542 808, 5 542 810, 5 542 812, 5 542 814, 5 542 817, 5 542 819, 5 542 821, 5 542 822, 5 542 824, 5 542 825, 5 542 830, 5 542 832, 5 542 834, 5 542 835, 5 545 067 et 2 420 536 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec réalise régulièrement de tels travaux à la grandeur du territoire québécois afin d'améliorer l'accès continu à l'électricité pour tous;

ATTENDU QUE ce secteur a été jugé prioritaire par Hydro-Québec et qu'une intervention urgente y est requise en raison de la quantité importante d'arbres qui occasionne, en plus des bris de service, des dommages à ses installations;

ATTENDU QUE la largeur du corridor de dégagement de la végétation dépasse la servitude légale prévue et qu'une largeur de dégagement dite « réduite » sera requise pour les portées touchées par les cadastres précités, laquelle largeur varie entre 3 et 4,5 mètres à partir du centre ligne;

ATTENDU QUE les travaux de maîtrise de la végétation sont assujettis à une évaluation environnementale en raison de la sensibilité du milieu naturel et qu'à cet égard, des mesures d'atténuation seront proposées dans la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE l'une des mesures d'atténuation environnementale proposée est la réalisation des travaux sur sol gelé, la période de travaux allant dépendre des conditions de température extérieure entre les mois d'octobre 2024 et mars 2025;

ATTENDU QUE NAQ bénéficie d'une servitude de conservation enregistrée sur les lots précités, à l'exception des lots 2 420 536, 5 545 067 et 5 542 835;

ATTENDU QUE NAQ a été consultée dans le cadre des discussions intervenues entre la Ville et Hydro-Québec relativement à ces travaux, et a émis des recommandations environnementales en lien avec ces derniers, lesquelles sont considérées par Hydro-Québec;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser les travaux de dégagement de la végétation nécessaires autour des conducteurs sur la ligne SBE 236 sur les immeubles dont la Ville est propriétaire et qu'à cet effet, les mesures d'atténuation environnementales soient appliquées lors des interventions, notamment une largeur réduite de déboisement, une période de réalisation sur sol gelé, une approche sélective, de même que de permettre l'entretien cyclique de ce dégagement en respect des normes internes d'Hydro-Québec;

DE demander à Hydro-Québec à ce que les lots 2 420 536, 5 545 067 et 5 542 835 soient considérés pour les travaux prévus en 2024-2025 avec les mesures d'atténuation propres au milieu de conservation volontaire;

D'abroger la résolution 24-144.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-249

APPROBATION – RÈGLEMENT 54 POUR PAYER LE COÛT D'ACHAT D'UN CAMION DE SERVICE FAIT SUR MESURE AVEC GRUE DE LEVAGE POUR DESSERVIR LES VILLES DE VARENNES, SAINTE-JULIE ET SAINT-AMABLE POUR UN MONTANT DE 560 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 560 000 \$ – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE

ATTENDU QU'en vertu de l'entente intermunicipale intervenue entre les villes de Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable le 13 février 1990, la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable (ci-après la « RIEP ») doit pourvoir à l'exploitation, l'opération, la réfection et l'amélioration du système d'aqueduc intermunicipal;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un camion de service fait sur mesure avec grue de levage pour desservir les trois municipalités membres de la RIEP;

ATTENDU QUE la RIEP a adopté le *Règlement 54 pour payer le coût d'achat d'un camion de service fait sur mesure avec grue de levage pour desservir les villes de Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable pour un montant de 560 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 560 000 \$* lors de la séance du conseil tenue le 16 mai 2024, résolution 24-5503;

ATTENDU l'article 468.14.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'approuver le *Règlement 54 pour payer le coût d'achat d'un camion de service fait sur mesure avec grue de levage pour desservir les villes de Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable pour un montant de 560 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 560 000 \$* de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la RIEP ainsi qu'aux villes de Saint-Amable et de Varennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-250

POSITION – HAUSSE DES COÛTS DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADE – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs;

ATTENDU QUE la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logements sur le territoire de la province de Québec;

ATTENDU QUE la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs;

ATTENDU QU'UNE part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du Réseau express métropolitain (REM);

ATTENDU QUE le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des GES est le transport routier;

ATTENDU QUE la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la *Politique de mobilité durable 2030*;

ATTENDU QUE le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à 59 \$ à partir du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM;

ATTENDU QUE, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ 2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur;

ATTENDU QUE les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans l'axe est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire;

ATTENDU QU'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur;

ATTENDU QUE cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fonds régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc.;

ATTENDU QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains;

ATTENDU QUE le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la CMM a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE les quatre représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, afin de maintenir la pression sur le gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028;

ATTENDU QUE chaque hausse de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025 :

Secteurs de la CMM	Montant perçu de la TIV par véhicule	NB auto de promenades (Estimation en 2023)	Total de contribution de la TIV par secteur	% de contribution de la TIV par secteur	Population – Janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	150 \$	246 771	37 015 650 \$	12 %	448 221	82 \$
Agglomération de Montréal	150 \$	798 918	119 837 700 \$	38 %	2 147 390	56 \$
Couronne-Nord	150 \$	454 414	68 162 100 \$	21 %	720 582	95 \$
Couronne-Sud	150 \$	350 321	52 548 150 \$	17 %	551 897	95 \$
Laval	150 \$	253 988	38 098 200 \$	12 %	450 629	84 \$
TOTAL		2 104 412	315 661 800 \$	100 %	4 318 719	

ATTENDU QUE la politique actuelle n'a jamais été appliquée depuis son adoption, que les couronnes sont nettement désavantagées par sa possible application, qu'elle ne prend pas en considération l'arrivée du REM et ses impacts sur le financement des autres modes;

ATTENDU QUE les 5 secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs, à défaut de quoi la politique actuelle serait appliquée et qu'elle consoliderait l'iniquité dans les secteurs au détriment des couronnes et de nos citoyens;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie :

- exprime son désaccord envers la décision du conseil d'administration de la CMM de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 150 \$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs et d'avoir convenu d'un cadre financier;
- demande au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025;
- demande que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci;
- demande que la nouvelle politique de financement prenne en considération :
 - l'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire;
 - à qui bénéficie les services, par exemple : les industries, commerces, entreprises, tour de bureaux, qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main-d'œuvre en plus d'éviter les retards de celles-ci;

- le principe d'utilisateur payeur.

QUE la CMM prévoit un comité et un plan de travail incluant des représentants de chacun des secteurs et de chacun des partenaires dans un ratio équitable, afin de travailler activement à la nouvelle politique de financement, ainsi qu'un échéancier réaliste pour encadrer les travaux afin de faire l'adoption de la nouvelle politique pour septembre 2025;

QU'à défaut de procéder à l'adoption d'une nouvelle politique, que la CMM prévoit un mécanisme d'accompagnement et d'arbitrage afin d'accompagner les 5 secteurs dans la négociation de la nouvelle politique de financement et que la dérogation de la politique soit maintenue jusqu'à ce qu'un consensus soit atteint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-251

APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 10 mai 2024 au 6 juin 2024 :

▪ Liste F-2024-11	Chèques à ratifier	915 921,98 \$
▪ Liste F-2024-12	Comptes à payer	5 484 342,26 \$

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 10 mai 2024 au 6 juin 2024 apparaissant sur les listes F-2024-11 et F-2024-12;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-252

ATTRIBUTION – ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES ET DE STATIONS D'ARRIMAGE

ATTENDU QUE la Ville a prévu de remplacer annuellement un certain nombre de ses ordinateurs portables et stations d'arrimage, notamment pour éviter les risques de sécurité liés à la désuétude des équipements et pour assurer la performance des appareils;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est membre du regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE la compagnie Solutions IT2GO inc. propose, dans son offre de services pour l'achat d'ordinateurs portables et de stations d'arrimage, un prix établi selon le tarif du CAG;

ATTENDU l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des finances lors de la commission administrative du 10 juin 2024;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat d'achat d'ordinateurs portables et de stations d'arrimage à la compagnie Solutions IT2GO inc. ayant un établissement au 900, boulevard du Séminaire Nord, bureau 320, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J3A 1C3, pour une somme de 31 534,19 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 17 mai 2024;

D'autoriser le Service des finances à émettre le paiement requis lors de la livraison des équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-253

ADOPTION – POLITIQUE D'UTILISATION DES CARTES DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie utilise des cartes de crédit pour régler certains achats, diminuant ainsi les comptes de dépenses des employés et permettant notamment de payer des frais de représentation;

ATTENDU QUE certains employés sont titulaires des cartes de crédit;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une politique encadrant l'utilisation de ces cartes de crédit ainsi que les responsabilités et obligations qui incombent à leurs détenteurs;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adopter la *Politique d'utilisation des cartes de crédit* de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-254

ADJUDICATION – ACHAT ET LIVRAISON D'UN CAMION 100 % ÉLECTRIQUE CHÂSSIS-CABINE NEUF – PROJET SA-24-33

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour l'achat et la livraison d'un camion 100 % électrique châssis-cabine neuf;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions s'est tenue le 31 mai 2024 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 10 juin 2024;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
 APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat SA-24-33 concernant l'achat et la livraison d'un camion 100 % électrique châssis-cabine neuf au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Camions Excellence Peterbilt inc., située au 1041, rue Nobel, Sainte-Julie, Québec, J3E 1Z4, pour un montant de 552 506,61 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 31 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-255

AUTORISATION – ENFOUISSEMENT DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE – VIDÉOTRON LTÉE – PROJET R-1233

ATTENDU les travaux de réfection et d'enfouissement de plusieurs services d'utilité publique sur une partie du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue de Murano;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit acquitter sa quote-part des travaux, ces derniers étant facturés au coût réel;

ATTENDU la réception de la facture de Vidéotron ltée portant le numéro 9906582600 et relative au projet ING-242433;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 10 juin 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
 APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'autoriser le Service des finances à payer la facture de Vidéotron ltée au montant de 299 327,57 \$, toutes taxes comprises, représentant la quote-part des travaux de la Ville de Sainte-Julie pour le projet précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-256

APPROBATION – LISTE DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'approuver les demandes suivantes, relatives à des plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- La demande de **PIIA 24-39** pour les plans-concept d'affichage de l'établissement commercial situé au **99, boulevard des Hauts-Bois, local 5 (Club voyage Ste-Julie)**, et ce, conformément à la résolution 534.2.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 8 mai 2024;
- La demande de **PIIA 24-40** pour les modifications apportées aux plans-concept de construction de résidences aux **408 et 410, rue Geoffrion (Boucle L du quartier Vilamo)**, et ce, conformément à la résolution 534.4.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 8 mai 2024;
- La demande de **PIIA 24-41** pour les plans-concept de construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements au **1723, rue Savaria**, et ce, conformément à la résolution 534.5.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 8 mai 2024;
- La demande de **PIIA 24-42** pour les plans-concept d'aménagement paysager de l'établissement commercial situé au **2121, rue Nobel (Bousquet)**, et ce, conformément à la résolution 534.7.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 8 mai 2024;
- La demande de **PIIA 24-43** pour les plans-concept d'affichage de l'établissement commercial situé au **1615, chemin du Fer-à-Cheval (Mondou)**, et ce, conformément à la résolution 534.8.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 8 mai 2024;
- La demande de **PIIA 24-44** pour les plans-concept de construction accessoire d'une plateforme élévatrice au **2005, rue Savaria**, et ce, conformément à la résolution 534.9.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 8 mai 2024;
- La demande de **PIIA 24-45** pour les plans-concept d'affichage (enseigne sur socle) de l'établissement commercial situé au **1901, rue Raymond-Blais (Petro-Canada)**, et ce, conformément à la résolution 534.11.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 8 mai 2024;
- La demande de **PIIA 24-46** pour les plans-concept de construction d'une résidence unifamiliale au **568, rue Charlebois**, et ce, conformément à la résolution 534.12.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 8 mai 2024;
- La demande de **PIIA 24-47** pour les plans-concept de construction (ajout d'un étage) pour l'immeuble situé au **716, rue Lionel-Groulx**, et ce, conformément à la résolution 534.13.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 8 mai 2024;
- La demande de **PIIA 24-48** pour les plans-concept de rénovation (transformation d'un garage en pièce habitable) de la résidence située au **1040, boulevard N.-P.-Lapierre**, et ce, conformément à la résolution 534.16.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 8 mai 2024;
- La demande de **PIIA 24-49** pour les modifications apportées aux plans-concept de construction (agrandissement) de l'établissement commercial situé au **725, montée Sainte-Julie (Piscine Noblesse)**, et ce, conformément à la résolution 534.18.A.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 8 mai 2024;

- La demande de **PIIA 24-50** pour les modifications apportées aux plans-concept de construction d'un garage détaché de la propriété située au **1487, chemin de la Belle-Rivière**, et ce, conformément à la résolution 534.18.B.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 8 mai 2024;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-257

REFUS – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER – 49, 53, 57 ET 61, RUE DU LISERON (SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ JARDIN DES HAUTS-BOIS II) – ZONE H-174

ATTENDU QU'une demande d'approbation des modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager de la copropriété située aux 49, 53, 57 et 61, rue du Liseron (Syndicat de copropriété Jardin des Hauts-Bois II) a été soumise au Service de l'urbanisme;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

DE refuser la demande d'approbation des modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager de la copropriété située aux 49, 53, 57 et 61, rue du Liseron (Syndicat de copropriété Jardin des Hauts-Bois II), et ce, conformément à la résolution 534.6.24 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-258

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTION ATTENANTE – 2715, RUE DE VILLANDRY – ZONE H-425

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure relative à une construction attenante pour la propriété située au 2715, rue de Villandry a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la non-conformité soulevée lors de la réalisation du certificat de localisation concerne l'avant-toit donnant au-dessus de la galerie avant du bâtiment principal, lequel est situé à 3,52 mètres en marge fixe sur rue;

ATTENDU QUE la marge fixe sur rue minimale est de 6 mètres dans ce secteur et qu'un empiètement maximal de 1,85 mètre est permis, tel que prescrit à l'article 4.1.5.2.1 du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 534.10.24 adoptée le 8 mai 2024, recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2715, rue de Villandry, afin d'autoriser, dans la marge fixe sur rue, l'empiètement de l'avant-toit donnant au-dessus de la galerie avant du bâtiment principal sur une distance de 2,58 mètres, plutôt que sur une distance maximale de 1,85 mètre, tel que prescrit à l'article 4.1.5.2.1 du *Règlement de zonage 1101*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-259

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PLANTATION D'ARBRES EN MARGE FIXE SUR RUE ET FIXE SUR RUE SECONDAIRE – 2121, RUE NOBEL (BOUSQUET) – ZONE I-152

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'aménagement paysager pour l'établissement commercial situé au 2121, rue Nobel (Bousquet) a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement déposé propose la plantation de 40 arbres à grand déploiement en marge fixe sur rue et fixe sur rue secondaire, alors que le minimum requis, établi en fonction du calcul prévu à l'article 7.7.2.2 du *Règlement de zonage 1101*, est de 52 arbres;

ATTENDU QUE l'espace disponible ne permet pas d'y planter les 12 arbres manquants, justifiant ainsi la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 534.7.24 adoptée le 8 mai 2024, recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure pour l'établissement commercial situé au 2121, rue Nobel (Bousquet), afin d'autoriser la plantation de 40 arbres à grand déploiement en marge fixe sur rue et fixe sur rue secondaire, plutôt qu'un nombre de 52, tel qu'établi en fonction du calcul prévu à l'article 7.7.2.2 du *Règlement de zonage 1101*, le tout conditionnellement à ce que l'ensemble du site soit minimalement doté de 52 arbres à grand déploiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-260

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ – 1487, CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE – ZONE A-708

ATTENDU QU'une demande d'approbation des modifications apportées aux plans-concept de construction d'un garage détaché pour la propriété située au 1487, chemin de la Belle-Rivière a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans-concept déposés proposent des murs et une porte de garage dont la hauteur excède la hauteur maximale prescrite au tableau 4.3 de l'article 4.2.2.4 du *Règlement de zonage 1101*, justifiant ainsi cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 534.18.B.24 adoptée le 8 mai 2024, recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc
 APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1487, chemin de la Belle-Rivière, afin d'autoriser la construction d'un garage détaché en zone agricole, doté de murs d'une hauteur de 4,77 mètres, plutôt que d'un maximum de 4 mètres et d'une porte de garage d'une hauteur de 4,37 mètres, plutôt que d'un maximum de 3,75 mètres, tel que prescrit au tableau 4.3 de l'article 4.2.2.4 du *Règlement de zonage 1101*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-261

APPUI – DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 5 881 578 (569, RUE CHARLEBOIS) – ZONE A-703

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») est soumise par la Ville de Sainte-Julie, afin d'autoriser l'utilisation, à des fins autres que l'agriculture, du lot 5 881 578 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce lot appartient à l'entreprise Les Enfouissements Sanitaires de l'Est inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a obtenu l'accord de l'Agence du revenu du Québec, gestionnaire de l'immeuble précité;

ATTENDU QUE cette demande a pour but de permettre une utilisation autre que l'agriculture, soit pour l'aménagement d'un parc de panneaux solaires;

ATTENDU QUE ce site est inoccupé depuis de nombreuses années et qu'il fut remblayé avec des déchets, incluant de nombreux contaminants toxiques;

ATTENDU QUE ce site est inscrit au *Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour des résidus mixtes industriels et des ordures ménagères;

ATTENDU QUE l'autorisation de la CPTAQ est requise afin de poursuivre les démarches de faisabilité de ce projet;

ATTENDU QUE considérant la contamination des sols, ce site ne peut pas être considéré pour une activité de production agricole;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAQ), il n'y aura pas d'effet néfaste sur :

1. le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
2. les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;
3. les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);
4. les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
5. la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;
6. l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
7. l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;
8. la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées;
9. l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;
10. les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;
11. le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAQ, il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, le site visé ne pouvant, en sus de ce qui précède, être cultivé en raison de sa contamination;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'effet néfaste sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol dans la ville et dans la région;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation soumise par la Ville de Sainte-Julie à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin de permettre sur le lot 5 881 578 du Cadastre du Québec, une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour la construction d'un parc de panneaux solaires au 569, rue Charlebois, situé dans la zone A-703;

D'acheminer une copie certifiée conforme de cette résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'à l'Agence du revenu du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-262

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-123 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PROHIBER L'INSTALLATION DE BONBONNES ET DE RÉSERVOIRS DE STOCKAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES DE PLUS DE 20 LIVRES DANS LE SECTEUR VILAMO (ZONES A-804, A-806, A-808, A-810, A-811 ET A-812)

Avis de motion est donné par M. Claude Dalpé que le *Règlement 1101-123 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de prohiber l'installation de bonbonnes et de réservoirs de stockage de matières dangereuses de plus de 20 livres dans le secteur Vilamo (zones A-804, A-806, A-808, A-810, A-811 et A-812)* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

24-263

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1101-122 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE CRÉER UN NOUVEL USAGE DE SERVICE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PERFECTIONNEMENT EN GESTION ET L'AUTORISER DE FAÇON SPÉCIFIQUE DANS LA ZONE I-152

Avis de motion est donné par Mme Amélie Poirier que le *Règlement 1101-122 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de créer un nouvel usage de service de formation professionnelle et de perfectionnement en gestion et l'autoriser de façon spécifique dans la zone I-152* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer, à la sous-classe C233 Formation spécialisée, du chapitre 3 « Classification des usages » du *Règlement de zonage 1101*, un nouvel usage 6839.1 Service de formation professionnelle et perfectionnement en gestion;

ATTENDU QUE cet usage serait ajouté comme usage spécifiquement permis à la grille des usages et des normes de la zone I-152, ce qui permettra à l'Association de la construction du Québec (ACQ) d'aménager un centre de formation pour entrepreneurs, basé notamment sur la gestion de chantier et sur les lois et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), sur le site du 2181, rue Nobel;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adopter le premier projet du règlement 1101-122 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin de créer un nouvel usage de service de formation professionnelle et de perfectionnement en gestion et l'autoriser de façon spécifique dans la zone I-152;

DE présenter ce premier projet de règlement lors d'une séance de consultation publique qui se tiendra le 8 juillet 2024 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-264

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1331 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE PLANTATION DE VÉGÉTAUX DANS LA FORÊT NOURRICIÈRE POUR UN MONTANT DE 150 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 150 000 \$

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson que le *Règlement 1331 décrétant des travaux d'aménagement et de plantation de végétaux dans la forêt nourricière pour un montant de 150 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 150 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1331 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

24-265

ADOPTION – RÈGLEMENT 1149-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2024, sous le numéro 24-237;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1149-22 modifiant le Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-266

ADOPTION – RÈGLEMENT 1101-121 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES AFFÉRENTES AUX ENSEIGNES PROHIBÉES ET AUX ENSEIGNES AUTORISÉES SANS RESTRICTION

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger une incohérence entre une norme relative aux enseignes prohibées et l'affichage sans restriction;

ATTENDU QU'il est nécessaire de reformuler les types d'enseignes autorisés sans restriction afin d'éviter toute mauvaise interprétation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024, sous le numéro 24-238;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 10 juin 2024 en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au septième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1101-121 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier certaines normes afférentes aux enseignes prohibées et aux enseignes autorisées sans restriction*;

DE transmettre une copie de ce règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 8 MAI 2024

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 8 mai 2024 et a soumis son procès-verbal à la commission administrative du 10 juin 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2024, lequel est joint à la présente.

LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE

ATTENDU l'article 3.3 du *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* qui exige le dépôt de la liste d'embauche de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* ainsi que de tout employé ou fonctionnaire municipal régulier nommé à un autre poste à la séance du conseil suivant l'embauche ou la nomination;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait de la liste d'embauche des personnes jointe à la présente.

EMBAUCHE DE PERSONNEL (personnel régulier)			
Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
Charles Mayer	Régulier	Mécanicien	2024-06-10
Marie-Maude Legros-Lemieux	Régulier	Conceptrice graphique	2024-06-03
MOUVEMENT DE PERSONNEL (personnel régulier)			
Nom	Statut	Mouvement	Date d'entrée en vigueur
Luc Aubin	Régulier	Journalier égout et aqueduc	2024-05-14
EMBAUCHE DE PERSONNEL (surnuméraire et occasionnel)			
Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
Sandra Maria Duque Agudelo	Surnuméraire	Commis à la bibliothèque surnuméraire	2024-05-14
Émilie Champagne	Surnuméraire	Inspectrice en bâtiment surnuméraire	2024-05-27
Marilyn Robichaud	Surnuméraire	Mécanicienne surnuméraire	2024-06-10
Christo Toshkov	Saisonnier	Préposé à l'entretien (parcs)	2024-05-27
PERSONNEL ÉTUDIANT			
William Champagne Lemieux	Étudiant	Accompagnateur de camp	2024-06-12
Karim Bouaicha Fugère	Étudiant	Surveillant-animateur	2024-06-25
Cassandra Dion	Étudiant	Animateur de camp de jour	2024-06-12
Thomas Ruzic	Étudiant	Surveillant-animateur	2024-06-25

POINT 13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- **Fête au Vieux-Village – Samedi 1^{er} juin 2024 – Remerciements** – M. Mario Lemay remercie le personnel et les commerçants qui ont participé au succès de cet événement.
- **Semaine québécoise des personnes handicapées – Présentation du court-métrage Oasis de Justine Martin et conférence du comédien et humoriste Dave Richer** – M. Lemay remercie les citoyens qui ont participé à ces deux activités, le mercredi 5 juin 2024.

- **Courant collectif** – M. Lemay invite les citoyens à participer à la rencontre du lundi 17 juin 2024 au centre communautaire de Sainte-Julie concernant le projet d'énergies renouvelables sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.
- **Collecte de sang du maire** – M. Lemay invite les Julievillois.es à participer à la collecte de sang du maire qui aura lieu le mardi 18 juin 2024 au centre communautaire de Sainte-Julie.
- **Maison des Jeunes – Fiest'Ado** – M. Lemay invite les jeunes de Sainte-Julie à participer à l'événement Fiest'Ado qui aura lieu ce vendredi 14 juin 2024.
- **Activités estivales gratuites** – M. Lemay invite les citoyens à participer aux nombreuses activités offertes gratuitement cet été, tels le cinéma en plein air, les spectacles musicaux en plein air, les soirées dansantes en plein air, les entraînements en plein air, l'heure du conte dans les parcs et l'escouade du livre dans les parcs.

POINT 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, des questions ont porté sur les sujets suivants :

- **Intersection de la montée des Quarante-Deux et de la rue du Crépuscule** – Il est mentionné qu'en période de pointe, cela prend beaucoup de temps pour traverser cette intersection. M. Lemay indique que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) considère que cette intersection n'est pas dangereuse. Une autre étude sera effectuée pour démontrer le contraire.
- **Collecte des matières recyclables** – Il est mentionné que les secteurs ont été modifiés sur la rue Principale et depuis ce temps, les citoyens ne savent plus quand il faut procéder à la collecte.
- **Collecte des gros rebuts** – Certains rebuts n'ont pas été ramassés lors de la dernière collecte.
- **Transport collectif** – Il est indiqué que l'horaire de l'autobus 520 est erroné en soirée.
- **Feux d'artifice – Fête nationale du Québec** – M. Lemay précise que les feux d'artifice auront lieu au stationnement incitatif d'exo.
- **Coop – Avenue Jules-Choquet** – Il est demandé les raisons pour lesquelles la Coop est en vente.
- **Projet pilote BIXI** – M. Lemay précise que la Ville a obtenu plusieurs aides financières pour ce projet.
- **Service « un vélo, une ville »** – Mme Julie Martin explique ce qu'est ce service.
- **Empiètement – Rue Gabrielle-Roy** – Il est demandé si la Ville adoptera une résolution pour appuyer les citoyens dans leur démarche à être autorisés à empiéter sur certaines terres agricoles.
- **Parc Arthur-Gauthier – Toilettes** – Les portes des toilettes sont souvent verrouillées et les citoyens n'y ont pas accès.
- **Intersection du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue Nobel** – Il est mentionné que la voie pour tourner à gauche sur la rue Nobel est difficile d'accès à cause des véhicules arrêtés sur la voie centrale.
- **Démolition de la résidence située au 1723, rue Savaria** – Il est demandé si cette démolition entrainera une baisse de la valeur des autres résidences dans le voisinage.

- **Décision du comité consultatif d'urbanisme concernant la résidence du 568, rue Charlebois** – M. Lemay précise qu'une résolution a été adoptée ce soir à cet effet.
- **Plantation d'arbres au parc du Moulin et au parc Ringuet** – Il est demandé pourquoi ces arbres ont été plantés.
- **Remplacement d'un lampadaire sur la propriété d'un citoyen** – Ce citoyen demande s'il doit respecter un modèle de lampadaire.

24-267

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière